

C.C.A.T.P (cahier des clauses administratives et techniques particulière)

MARCHE PUBLIC

SÉJOUR À ANDALOUSIE

Participants : 49 élèves + 4 accompagnateurs

Transport : Avion

Hébergement : Auberge de jeunesse

ART.1 - OBJET CARACTERISTIQUES ET FORME DU MARCHÉ

1-1 Le présent C.C.A.T.P. concerne l'organisation d'un séjour à ANDALOUSIE

1-2 Les prestations à effectuer par le soumissionnaire sont les suivantes (programme complet du séjour) :

VOIR DOCUMENT EN ANNEXE 1

Contenu de l'offre :

L'offre devra comprendre toutes les prestations sur place : visites, entrées aux musées, taxes, repas autres que ceux fournis par les familles d'accueil.

Le prix du séjour doit également inclure :

- Les frais de parking, de péages et d'hébergement en pension complète, pour le chauffeur ;
- Une assurance annulation individuelle pour les élèves (joindre impérativement les détails du contrat d'assurance qui doit faire apparaître clairement les conditions de remboursement et les taux de remboursement en fonction des dates d'annulation).
- Notamment, le prestataire fera apparaître clairement la date à partir de laquelle toute diminution d'effectif devra répondre aux conditions de l'assurance annulation pour ne pas entraîner des remises en cause du tarif contractuel des participants : une assurance collective en cas d'annulation suite à un événement majeur (type attentat...).
- Le coût de l'encadrement d'adulte ne pouvant être mis à la charge des familles en vertu du principe de gratuité énoncé par l'article L-132-2 du code de l'éducation, l'offre de prix ne doit pas faire apparaître de gratuité. Seule une réduction globale sur le coût du voyage peut être acceptée. Il ne peut notamment n'y avoir aucune distinction entre le tarif enfant et le tarif adulte, à l'exception des éventuelles majorations relatives au séjour des adultes.
- Le descriptif des moyens de transport et d'hébergement

L'offre précisera :

- Le prix par participant, modulable en fonction du nombre définitif de participants,

- Une assurance annulation en option (attentat compris, COVID...),
- Le descriptif complet du voyage

Rappel des conditions à respecter :

- Toute gratuité pour un voyageur doit être répercutée sur l'ensemble du prix du voyageur.

Critères d'appréciations retenus :

- Prix (20%)
- Qualité des prestations : professionnalisme du transporteur, respect des règles de sécurité, confort de l'autocar, respect du programme demandé (40%),
- Qualité de l'hébergement : professionnalisme du responsable local, qualité de l'accueil en famille et des repas (40%).

Contrat

Un contrat de réservation sera impérativement joint à l'offre (voir ci-dessous art.2). Il devra être compatible avec les dispositions du présent C.C.A.T.P.

1-3 Forme du marché :

Le présent marché à procédure adaptée est soumis aux dispositions du code des marchés publics (article 28). Il est composé d'un lot unique comprenant les prestations de transport, de restauration, d'hébergement et des visites. La signature du contrat de réservation entraînera un engagement effectif déterminé des participants et la mise en application des conditions de l'assurance annulation.

1-4 Pouvoir adjudicateur :

Mme Véronique HURTADO, Principale du collège de l'Ermitage à Soisy S/Seine 91450

ART.2 - DOCUMENT CONTRACTUEL

Les pièces contractuelles du marché prévalent dans l'ordre ci-après :

- l'acte d'engagement et le bordereau de prix,
- le contrat de réservation,
- le descriptif détaillé de la prestation proposée,
- le cahier des clauses administratives et techniques particulières,
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services

ART.3 - OBLIGATIONS LÉGALES ET RÈGLEMENT DU CANDIDAT

Le candidat doit être une agence de voyage titulaire d'une licence de tourisme ou une association de tourisme agréée.

Les prestations proposées doivent être en tout point conformes aux conditions du code du tourisme relatives aux contrats de vente de voyages et de séjours, notamment pour les articles L-211.8 et suivants (partie législative) et R211-6 et suivants (partie réglementaire).

Les moyens de transport doivent répondre à la réglementation en vigueur le jour de départ (arrêté du 2.7.82 relatif aux réglementations sociales des transports et les règlements CEE 3820/85 et 3821/85 du 20/12/1985 relatifs aux temps de conduite et de repos).

ART.4 - MODALITÉS DE DÉTERMINATION DE PRIX

4-1 Les prix sont établis en euros, l'unité réglementaire, en chiffres, hors taxe et toutes taxes. Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation. Le taux de la TVA sera celui en vigueur au moment de la réalisation du voyage.

4-2 Prix du règlement : les marchés sont traités à prix unitaires. Ces prix sont inscrits dans le bordereau de prix.

4-3 Forme du prix : les marchés sont traités à prix fermes. Les suppléments éventuels de prix applicables à certaines périodes devront être explicitement intégrés dans l'offre initial

ART.5 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT :

5-1 Le paiement des sommes dues au titre du marché s'effectue selon les règles de la comptabilité publique.

Acomptes : un premier acompte (30 % du montant des frais de séjour concernant les participants) pourra être versé début **1^{er} février 2023**, le solde le **4 mars 2023**. L'acompte fait l'objet d'une demande de paiement, accompagnée des pièces nécessaires à la justification du paiement. Le règlement s'effectue par mandat administratif.

Le solde sera également versé par mandat administratif conformément au dixième alinéa de l'article 98 du décret n°94-490 du 15 juin 1994 selon lequel « le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur au solde du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ». Il en découle que pour les séjours prévoyant un transport en autocar, le solde est versé après service fait.

5-2 Présentation des décomptes et des factures : les décomptes et les factures seront déposées sur chorus numéro de SIRET 1.99.120.866.000.17 et devront comporter, outre les mentions sociales d'usages les mentions suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier,
- le numéro du compte bancaire ou postal à créditer,
- le numéro du marché,
- la désignation des prestations
- la date d'établissement de la facture,
- l'affichage des prix en euros.

Toute demande de paiement incomplète sera rejetée et retournée au titulaire.

5-3 Mode de paiement : par virement administratif (délai de paiement 30 jours après réception de la facture).

5-4 Comptable assignataire :

M. Olivier SANTIAGO, Agent Comptable

ART.6 - ASSURANCE ET RESPONSABILITÉS

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité (y compris à l'étranger lorsque le programme l'indique) à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victime d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

6-1 Responsabilités : le titulaire du marché est responsable, en toutes circonstances et pour quelques causes que ce soit du matériel et du personnel qu'il affecte à l'exécution du marché.

6-2 Le titulaire doit justifier d'une assurance conformément à l'alinéa 12 de l'article 96 et de l'alinéa 16 de l'article 98 du décret n°94 490 du 15 juin 1994.

ART.7 - LITIGES

La procédure des règlements à l'amiable des différents litiges qui pourraient intervenir en cours d'exécution des marchés est celle définie par le code des marchés publics. Au cas où un accord ne pourrait être trouvé entre les parties, le litige devra être porté devant le Tribunal administratif compétent pour le secteur concerné.

ART-8 DÉPOT DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée au **28 novembre 2022**.

Les propositions devront être transmises par email à l'adresse suivante int.0912086y@ac-versailles.fr et ou sur le site de l'AJI, avec mention : APPEL D'OFFRE VOYAGE ANDALOUSIE

A Soisy-sur-Seine, le 18/11/2022

Signature de la Principale,



Signature précédée de la mention écrite « lu et approuvée » et cachet de la société

A

Le

ANNEXE 1

Professeur organisateur : K.Pendaries

Effectif élèves : 49

Adultes accompagnateurs : 4

Voyage en Andalousie en auberge de jeunesse 20 au 23 mars 2023

Jour 1

matin : trajet en avion pour Séville , visite d el'Alcazar et promenade dans les jardins, promenade dans le quartier de Santa Cruz

après-midi : Visite de Torre de Oro

Nuit à Cordoue

Jour 2

Matin : Cordoue, mosquée

Après-midi : découverte des vestiges romains dans Cordoue

Nuit à Cordoue

Jour 3

Matin : Grenade, visite du quartier de la cathédrale

Après midi : visite de l'Alhambra

Nuit à Grenda

Jour 4

Matin : Italica, Séville, visite des ruines romaines

Après midi : Découverte Séville, Place d'Espagne, Plaza de America, Parc Maria Luisa

Retour en avion

Collège de l'Ermitage

Chemin de l'Ermitage

91450 SOISY SUR SEINE

Tel: 01 69 89 70 80

mail: int.0912086y@ac-versailles.fr